



Bulletin Officiel

N° 3724 Mardi 9 Novembre 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUES DU CMF

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

FCP HELION ACTIONS PROACTIF	2
FCP HELION DEFENSIF	2
FCPR-CB	2
FCPR-ELFOULADH	2
FCPR-TUNISAIR	2

CONVENTIONS DE TENUE DES COMPTES EN VALEURS MOBILIERES

MISE A JOUR DE LA LISTE DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE AYANT DEPOSE AUPRES DU CMF DES CONVENTIONS ETABLIES AVEC DES SOCIETES FAISANT APE PORTANT SUR LA TENUE DES COMPTES EN VALEURS MOBILIERES EMISES PAR CES SOCIETES	3-4
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

AVIS DES SOCIETES

FUSION PAR ABSORPTION PAR L'UBCI DE UBCI LEASING, UNION IMMOBILIERE, UBCI ASSET MANAGEMENT ET MED FINANCE SICAF

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-	5-10
-------------------------------------------------------	------

OFFRE A PRIX FERME -OPF-

OFFRE A PRIX FERME -OPF- ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ « MODERN LEASING »	11-17
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE HL 2010-2	18-19
-------------------------------	-------

COURBE DES TAUX

20

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

21-22

ANNEXE

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2010 - MAXULA PLACEMENT SICAV - SICAV RENDEMENT	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

COMMUNIQUE DU CMF

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 03 novembre 2010, d'agrèer les fonds suivants :

FCP Helion Actions Proactif
Fonds Commun de Placement
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège social : 17 rue du Libéria 1002 - Tunis

Héliion Capital et la BIAT ont obtenu l'agrèement du Conseil du Marché Financier, en date du 03 novembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP HÉLION Actions Proactif» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

FCP Helion Défensif
Fonds Commun de Placement
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège social : 17 rue du Libéria 1002 - Tunis

Héliion Capital et la BIAT ont obtenu l'agrèement du Conseil du Marché Financier, en date du 03 novembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP HÉLION Actions Proactif» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

2010 - AC - 46

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le collège du Conseil du Marché Financier, réuni en date du 22 septembre 2010, a décidé d'agrèer les FCPRs suivants :

FCPR-CB
Fonds Commun de Placement à risque
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : imm. MAK Crown, rue Lac Léma
Les berges du lac – 1053 Tunis

SAGES SA et la Société Tunisienne de Banque (STB) ont obtenu l'agrèement du Conseil du Marché Financier, en date du 22 septembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à risque, dénommée « **FCPR-CB** » d'un montant initial de 300 000 dinars divisé en 300 parts de D.1 000 chacune.

2010 - AC - 42

FCPR-ELFOULADH
Fonds Commun de Placement à risque
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : imm. MAK Crown, rue Lac Léma
Les berges du lac – 1053 Tunis

SAGES SA et la Société Tunisienne de Banque (STB) ont obtenu l'agrèement du Conseil du Marché Financier, en date du 22 septembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à risque, dénommée « **FCPR-ELFOULADH** » d'un montant initial de 300 000 dinars divisé en 300 parts de D.1 000 chacune.

2010 - AC - 43

FCPR-TUNISAIR
Fonds Commun de Placement à risque
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : imm. MAK Crown, rue Lac Léma
Les berges du lac – 1053 Tunis

SAGES SA et la Société Tunisienne de Banque (STB) ont obtenu l'agrèement du Conseil du Marché Financier, en date du 22 septembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à risque, dénommée « **FCPR-TUNISAIR** » d'un montant initial de 500 000 dinars divisé en 500 parts de D.1 000 chacune.

2010 - AC - 44

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier publie une mise à jour de la liste des intermédiaires en bourse qui ont déposé auprès du Conseil du Marché Financier, des conventions, établies avec des sociétés faisant appel public à l'épargne, portant sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par ces sociétés.

(Mise à jour le 4 novembre 2010)

N°	Intermédiaires en bourse mandatés	Emetteurs	
		Dénomination	Siège social
1	Arab Financial Consultants-AFC 4, rue 7036 El Menzah IV-1004 Tunis	Tunisie Profilés Aluminium-TPR	Rue des Usines – Z.I. Sidi Rézig – Mégrine 2033 Tunis
		ASSAD	Rue El Fouledh, ZI 2013 Ben Arous – BP N° 7
		SERVICOM	Cité Ishbilila Route de Tunis 3100 Kairouan, rue Om Maktoum
2	AXIS CAPITAL BOURSE 67, Avenue Mohamed V-1002 Tunis	SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES-SOTUVER	Zone industrielle 1111 Djebel Elouest Route Zaghouene Km 21 - BP 48
		Magasin Général	24, avenue de France 1000 Tunis
		Société Tunisienne d'Assurances « LLOYD TUNISIEN »	Rue Lac Lochness –Les Berges du Lac – 1053 Tunis
3	Amen Invest Immeuble Amen Invest. 9 Rue du Lac Neuchatel. Les Berges du Lac -1053 Tunis	SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT –SICAR Tuninvest SICAR	Immeuble Iris Les Berges du Lac – 1053 Tunis
4	BNA Capitaux Complexe Le Banquier, Avenue Tahar HADDAD, Les Berges du Lac-1053 Tunis	LES CIMENTS DE BIZERTE	Baie de Sebra – BP 53 – 7018 Bizerte
		Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines-SOTRAPIL	Boulevard de la terre, Centre Urbain Nord -1003 Tunis El Khadhra
		Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique SICAF-SPDIT SICAF	5, Route de l'hôpital Militaire - 1005 Tunis
		Société Frigorifique et Brasserie de Tunis -SFBT	5, Route de l'hôpital de Bab SAADOUN - 1005 Tunis
		ESSOUKNA	46, Rue Tarek Ibn Zied – Mutuelleville 1082 Tunis
		SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS-SOTUMAG	Route de Naâssen - Bir Kassâa – Ben Arous
		BANQUE NATIONALE AGRICOLE –BNA	Rue Hédi Noura 1001 Tunis
		POULINA GROUP HOLDING-PGH	GP 1 KM 12 EZZAHRA- Ben Arous
		TUNISAIR	Boulevard du 07 novembre 1987- 2035 Tunis – Carthage
		ARAB TUNISIAN LEASE –ATL	Ennour Building, Tour Gauche Centre Urbain Nord -1082-Tunis- Mahrajène
		Banque de Tunisie et des Emirats -BTE	5 bis, Rue Mohamed BADRA -1002 Tunis
		Société Tunisienne d'Enterprises de Télécommunications - SOTETEL	Rue des entrepreneurs Z.I Charguia II Aéroport BP640 - 1080 Tunis Cedex.
		Société Tunisienne de Réassurance - Tunis Re	Avenue Mohamed V BP 29-1073 Montplaisir 1073, Tunis.
Banque Tunisienne de Solidarité	56 Avenue Mohamed V, 1002 Tunis		
5	Compagnie Gestion et Finance Immeuble GAT 92/94 Avenue Hédi Chaker -1002	Société Tunisienne d'Equipement -STEQ	99, Rue Houssine Bouzaiène 1001 Tunis

- Suite -

6	Cofib-Capital Finances-CCF 25, rue Docteur Camlette – Mutuelleville - 1002 Tunis	SOCIETE DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES DE TUNISIE – SIPHAT	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous
		Société Industrielle Tunisie Lait- TUNISIE LAIT	Sidi Bou Ali – 4040 Sousse
		Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques -STIP	Centre Urbain Nord, Boulevard de la Terre BP 77-1003 Tunis El Khadra
		Compagnie d'Assurance Tuniso-Européenne –CARTE	12, Avenue Habib Thameur-1069 Tunis
		Société Chimique ALKIMIA	11, rue des lilas 1082 Tunis- Mahrajène
7	Société de Conseil et d'Intermédiation Financière-SCIF 11, rue A. Azzam-complexe K.Pacha BlocA Ap.A11 - 1002 Tunis	Banque Tuniso-Koweitienne-BTK	10 bis, Avenue Mohamed V-1001 Tunis
		Arab International Lease-AIL	11, rue Hédi NOUIRA 1001-Tunis
8	Société d'Ingénierie Financière et d'Intermédiation en Bourse- SIFIB-BH Immeuble SALIM Lotissement AFH/BC5 Bloc B 3ème étage Centre Urbain Nord	Banque de l'Habitat- BH	21, avenue Kheireddine Pacha – 1002 Tunis Belvédère
		Assurances SALIM	Immeuble EL JAMEL Avenue Mohamed V-1002 Tunis
		Société MODERN LEASING	Immeuble Assurances SALIM Lotissement AFH/BC5 Centre Urbain Nord -1082 Tunis
9	Tuniso-Saoudienne d'Intermédiation -TSI 32, rue Hédi Karray – Immeuble STUSID BANK – Cité Mahrajène- 1082 Tunis	Société Industrielle d'Appareillages et de matériels électriques- SIAME	Zone Industrielle –8030- Grombalia
10	Mac SA Green Center Bloc C 2 ^{ème} Etage – Rue du Lac constance - Les Berges du Lac -1053 Tunis	La société SOMOCER	Menzel Hayet –Zaramdine- MONASTIR
		La société Immobilière Tuniso-Séoudienne-SITS	Centre Urbain Nord - Avenue du 7 Novembre International City Center 1082 Tunis
		La société GIF FILTER SA	GP1, Km 35 - Grombalia 8030
		La société COMPTOIR NATIONAL TUNISIEN –CNT	Route de Gabes Km 1,5 - 3003 SFAX
		La société ADWYA	La Marsa, Route GP9
		Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis, Bloc H, 3 ^{ème} étage, Montplaisir - 1073 Tunis
11	Attijari Intermédiation Immeuble Fekih- Rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis	La Société Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy -1053 les Berges du Lac Tunis
		ENNAKL Automobiles	Zone Industrielle la Charguia II, 1080 Tunis Cedex BP 129
12	Compagnie Générale d'Investissement –CGI- 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis	La Compagnie Internationale de Leasing- CIL	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
13	FINACORP Rue du Lac Loch Ness (angle de la rue Lac Windermere) 1053 Les Berges du Lac Tunis	La SITEX	Avenue Habib Bourguiba Ksar Helal, Monastir
14	SOFIGES 34, rue Hédi Karray –El Menzah IV- 1080 Tunis	El Wifack Leasing	Avenue Habib Bourguiba -4100 Médenine- BP 356
15	SICOFI Rue 8300 Montplaisir, Imm CIMEF 2ème étage -1002 Tunis	Société de Production Agricole de Téboulba -SOPAT	Avenue 23 Janvier - BP 19- 5080 Téboulba

AVIS DES SOCIETES

FUSION PAR ABSORPTION PAR L'UBCI DE
UBCI LEASING, UNION IMMOBILIERE,
UBCI ASSET MANAGEMENT,
ET MED FINANCE SICAF

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF :

Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-

Siège social : 139, Avenue de la Liberté -1002 Tunis-

1. Dates d'approbation de la fusion par les conseils d'administration des sociétés concernées par la fusion :

L'opération de fusion a été approuvée par les conseils d'administration de chacune des sociétés, réunis respectivement :

Société absorbante :

- UBCI : conseil d'administration du 08 Mai 2009

Sociétés absorbées :

- UBCI LEASING : conseil d'administration du 06 Mai 2009

- Med Finance SICAF : conseil d'administration du 15 mai 2009

- Union Immobilière : conseil d'administration du 14 mai 2009

- UBCI Asset Management : conseil d'administration du 14 mai 2009

2. Date prévisionnelle de la réunion des assemblées générales des sociétés fusionnantes pour approuver le projet de fusion :

Le 29 décembre 2010.

3. Motifs et buts de l'opération :

Cette opération s'intègre, pour certaines filiales concernées (MED FINANCE SICAF et UNION IMMOBILIERE) dans l'esprit de la loi 2001-65, relative aux établissements de crédits et a notamment comme objectif l'aboutissement à une mise en conformité avec le texte de celle-ci. En effet, l'existence de la société Med Finance SICAF qui a été créée en vue de permettre à l'UBCI de contrôler ses filiales exerçant dans le domaine des services financiers est devenue inutile puisque l'article 22 de la loi susvisée permet désormais aux banques la participation directe et illimitée dans le capital des sociétés opérant dans le service financier. Par ailleurs, l'absorption de la société Union Immobilière, dont l'activité actuelle se limite exclusivement à la location d'immeubles à l'UBCI, vise à se conformer aux dispositions de l'article 21 de la loi sus indiquée qui limite à 30 % la participation des banques dans le capital des sociétés n'exerçant pas dans le domaine des services financiers.

La fusion absorption de UBCI Leasing répond quant à elle, à un objectif de rationalisation et maîtrise des coûts d'exploitation pour l'activité de LEASING, tout en assurant un développement sain et rentable de celle-ci.

Enfin, la fusion permettra d'éviter le recours à une procédure de liquidation de la société UBCI Asset Management, société demeurée en veilleuse depuis sa création

- Suite -

4. Date d'effet de la fusion

La fusion prend effet normalement à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura à décider de l'opération de fusion. Toutefois, et par souci de simplicité, il peut être envisagé de retenir le principe de la rétroactivité selon lequel la fusion prend effet à partir de la date de clôture des états financiers objet des travaux d'évaluation, soit le 31 décembre 2009.

En conséquence, les opérations réalisées par les sociétés absorbées à compter du 01 janvier 2010 et jusqu'à la date définitive de la fusion, seront considérées comme étant faites pour le compte de la société absorbante. L'UBCI s'engage à prendre en charge les engagements pris par les sociétés absorbées jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

5. Autorisation du Ministre des Finances

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédits, le Ministre des Finances a donné son autorisation en date du 27 mars 2008 à l'UBCI pour la réalisation de l'opération de fusion par absorption de ses quatre filiales : UBCI LEASING, Med Finance SICAF, Union Immobilière et UBCI Asset Management.

Cette autorisation a été subordonnée à la condition que la participation de la BNP Paribas BDDI PARTICIPATIONS ne dépasse pas 50 % du capital de l'UBCI par suite de l'opération de fusion.

Pour ce faire, BNP Paribas BDDI PARTICIPATIONS a procédé, en date du 22/10/2010, à la cession de 420 485 actions MED FINANCE SICAF à l'UBCI. Cette cession permet de respecter la condition à laquelle a été subordonnée l'autorisation du Ministre des Finances.

6. Caractéristiques de l'opération de fusion par absorption

Dans le cadre de cette opération de fusion, l'UBCI absorbera ses quatre filiales : UBCI LEASING, Union Immobilière, UBCI Asset Management et Med Finance SICAF.

La fusion absorption de ces quatre filiales sera rémunérée par l'attribution aux actionnaires, autres que l'UBCI, de chaque filiale, de nouvelles actions UBCI de valeur nominale de 5 DT chacune, entièrement libérées, et ce en échange de leurs actions UBCI LEASING, Union Immobilière, UBCI Asset Management et Med Finance SICAF, selon des parités d'échange.

Les parités d'échange sont calculées à partir des travaux d'évaluation qui ont permis d'arrêter les valeurs des cinq sociétés concernées par la fusion. Ces parités permettront de calculer le nombre d'actions que l'UBCI devra émettre en rémunération des apports de chacune de ces quatre sociétés absorbées.

6.1. Travaux d'évaluation des sociétés objets de la fusion

Les travaux de due diligence et d'évaluation de l'UBCI, UBCI Leasing, Union Immobilière, Med Finance SICAF et UBCI Asset Management effectués par ERNST & YOUNG ont abouti aux résultats suivants :

- Suite -

6.1.1. Synthèse des résultats :

Les résultats d'évaluation des actions UBCI, UBCI Leasing, Union Immobilière, Med Finance SICAF et UBCI Asset Management sont détaillés comme suit :

- Valorisation de l'action UBCI :

Valorisation de l'action UBCI	Min	Max
Valeur nominale de l'action	5,000	5,000
Cours boursier au 31/12/2009	52,000	52,000
Multiples boursiers	41,877	48,770
Multiples de transactions	38,100	38,100
Discounted cash flows	24,050	26,800

Les méthodes d'évaluation basées sur le marché (les multiples boursiers et les multiples de transactions) étant considérées comme les méthodes les plus adaptées au contexte de l'opération envisagée, la valeur de l'action UBCI devrait se situer dans la fourchette 38,1 dinars à 48,8 dinars.

- Valorisation de l'action UBCI Leasing :

Valorisation de l'action UBCI LEASING	Min	Max
Valeur nominale de l'action	10,000 ; 10,000	
Multiples boursiers	27,300 ; 37,400	
Discounted cash flows	24,126 ; 37,367	

La valeur de l'action UBCI LEASING se situerait entre 24,1 dinars et 37,4 dinars.

- Valorisation des actions autres sociétés :

L'application de l'approche patrimoniale réévaluée aux restes des sociétés faisant partie du périmètre de regroupement aboutit aux valorisations suivantes :

Valorisation de l'action	Union Immobilière	Asset Management	Med finance SICAF
Valeur nominale de l'action	10,000	10,000	5,000
Valeur patrimoniale réévaluée	12,369	12,414	6,926

6.1.2. Les valeurs retenues

Les valeurs des actions des sociétés faisant partie du périmètre de regroupement ayant été retenues par la direction du groupe sont les suivantes :

	UBCI	UBCI Leasing	Union Immobilière	Med Finance SICAF	UBCI Asset Management
Valeur nominale (DT)	5,000	10,000	10,000	5,000	10,000
Valeur retenue (DT)	31,167 ^{(*)(**)}	23,000 ^(*)	12,369	6,661 ^(*)	12,414

(*) La valeur des actions UBCI, UBCI Leasing et Med Finance SICAF tient compte des dividendes distribués en 2010.

(**) La valeur des actions UBCI tient compte des dividendes distribués en 2010 et de l'opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves réalisée en 2010.

6.2. Les parités d'échange (UBCI / filiale absorbée)

Les parités d'échange permettront de calculer le nombre d'actions que l'UBCI devra émettre en rémunération des apports de chacune de ses quatre filiales absorbées.

- Suite -

Ainsi, les actionnaires, autres que l'UBCI, de ces quatre filiales recevront des actions UBCI en échange de leurs actions UBCI Leasing, Union Immobilière, Med finance SICAF et UBCI Asset Management et ce selon les parités d'échange suivantes :

	UBCI / UBCI Leasing	UBCI / Union Immobilière	UBCI / Med Finance SICAF	UBCI / UBCI Asset Management
Parité d'échange	7/10	3/8	1/5	2/5
Primes de fusion ¹	4 506,5 KDT	1 962,4 KDT	1 986,1 KDT	72,5 KDT
Soulttes ²	291,1 KDT à verser par l'UBCI	136,4 KDT à verser par l'UBCI	162,2 KDT à verser par l'UBCI	0,4 KDT à verser par les actionnaires d'UBCI ASSET Management

Selon les parités d'échange ci-dessus indiquées, les actions UBCI LEASING, Union Immobilière, Med Finance SICAF et UBCI Asset Management seront échangées contre des actions UBCI à raison de :

- 7 actions UBCI contre 10 actions UBCI LEASING
- 3 actions UBCI contre 8 actions Union Immobilière
- 1 action UBCI contre 5 actions Med Finance SICAF
- 2 actions UBCI contre 5 actions UBCI Asset Management

6.3. Détermination et rémunération des apports

6.3.1. Définition des apports :

Théoriquement, l'UBCI Leasing, l'Union Immobilière, l'UBCI Asset Management et Med Finance SICAF apporteront à l'UBCI tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs leur appartenant et qui constituent l'ensemble de leurs patrimoines respectifs sans exception ni réserve, cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif. Les patrimoines de ces quatre filiales doivent être dévolus à titre universel à l'UBCI dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion.

6.3.2. Rémunération des apports :

En rémunération des apports des sociétés absorbées, les actionnaires des sociétés absorbées, autres que l'UBCI, recevront les actions de la société absorbante selon les parités d'échange ci-dessus déterminées, avec le paiement ou la réception d'une soulte.

La différence entre la valeur d'apport réel et la valeur nominale des actions à émettre par l'UBCI constitue la prime de fusion.

¹ Ces primes de fusion sont conformes à celles figurant dans le rapport du commissaire aux apports, dans le rapport d'évaluation et dans le projet de fusion. Elles sont toutefois différentes de celles prises en compte pour l'établissement du bilan après fusion tel que présenté dans le prospectus relatif à la présente fusion et visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **10/718** du **28/10/2010**. Les différences proviennent de la base retenue pour la comptabilisation des apports. En effet, dans le bilan après fusion les apports sont comptabilisés à leurs valeurs comptables, alors que les primes de fusion figurant dans le rapport d'évaluation, dans le projet de fusion et dans le rapport du commissaire aux apports sont calculées sur la base d'une comptabilisation des apports à leur juste valeur.

Aussi les primes de fusion présentées ici ne tiennent pas compte de la quote part de la prime annulée par suite de l'annulation des actions détenues par Med Finance SICAF dans le capital de UBCI Leasing, Union Immobilière et UBCI Asset Management.

² Les soultes présentées ici sont conformes à celles figurant dans le rapport du commissaire aux apports, dans le rapport d'évaluation et dans le projet de fusion. Toutefois, elles sont différentes de celles prises en compte pour la comptabilisation de l'opération de fusion telle que présentée dans le prospectus relatif à la présente fusion et visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **10/718** du **28/10/2010**. En effet, les soultes présentées ici ne tiennent pas compte de la quote part de la soulte annulée par suite de l'annulation des actions détenues par Med Finance SICAF dans le capital de UBCI Leasing, Union Immobilière et UBCI Asset Management.

- Suite -

Les participations de l'UBCI dans les sociétés absorbées seront annulées. La comparaison de la valeur nette comptable des titres annulés et de la quote-part correspondante des actifs nets apportés par chaque société absorbée peut donner lieu à la constatation d'une plus ou moins value. Cette plus ou moins value sera appelée respectivement boni ou mali de fusion.

6.3.2.1. Structure du capital de l'UBCI avant et après fusion

Actionnaires	AVANT REGROUPEMENT (au 31/08/2010)		Union Immob.	Asset Manag.	Med Finances SICAF	UBCI Leasing	Annulations actions	APRES REGROUPEMENT	
	Nombre titres	%						Nombre titres	%
BNP Parisbas	7 500 000	50,00%			75 903			7 575 903	50,00% *
Groupe TAMARZISTE	1 634 496	10,90%						1 634 496	10,79%
Autres Personnes Physiques Tunisiennes	1 029 667	6,86%				18 083		1 047 750	6,92%
Famille BEN SEDRINE	1 145 207	7,63%				24 780		1 169 987	7,72%
Groupe SELLAMI	975 324	6,50%						975 324	6,44%
Groupe Med RIAHI	958 491	6,39%						958 491	6,33%
Groupe BOURICHA	707 386	4,72%						707 386	4,67%
Personnes Morales Tunisiennes	155 380	1,04%						155 380	1,03%
Groupe Saad HADJ KHLIFA	345 010	2,30%						345 010	2,28%
Med Finances SICAF	0	0,00%	74 996	2 772		96 320	-174 088	0	0,00%
Med Rached CHEBIL	150 300	1,00%						150 300	0,99%
Ali FEKIH	172 500	1,15%						172 500	1,14%
Héritiers BOUAJA	139 717	0,93%						139 717	0,92%
SETCAR	0	0,00%				33 040		33 040	0,22%
Personnes Physiques non résidentes	28 047	0,19%						28 047	0,19%
Actions non déposées	58 475	0,39%						58 475	0,39%
Total	15 000 000	100,00%	74 996	2 772	75 903	172 223	-174 088	15 151 806	100,00%

* Conformément à l'autorisation du Ministre des Finances en date du 27 mars 2008, cette opération de fusion n'a pas entraîné une augmentation de la participation de BNP PARIBAS BDDI PARTICIPAIONS dans le capital de l'UBCI du fait que la BNP PARIBAS BDDI PARTICIPAIONS a cédé en date du 22/10/2010 à l'UBCI 420 485 actions MED Finance SICAF.

- Suite -

6.3.2.2. Montant de l'augmentation de capital :

Le nombre d'actions nouvelles formant l'augmentation de capital de l'UBCI et destiné à rémunérer l'apport des sociétés absorbées se présente comme suit :

Désignation	UBCI	UBCI Leasing	Union Immobilière	UBCI Asset Management	Med Finance SICAF	Total
Nombre d'actions UBCI à émettre	-174 088	172 223	74 996	2 772	75 903	151 806
Valeur nominale (UBCI)	5	5	5	5	5	5
Montant de l'augmentation de capital (DT)	-870 440	861 115	374 980	13 860	379 515	759 030

A l'issue des opérations de fusion absorption de ses quatre filiales, l'UBCI se trouve propriétaire de ses propres titres qui représentent les titres apportés par Med Finance SICAF en rémunération de ses participations dans les trois autres filiales. Ces actions seront donc annulées par une simple opération de réduction du capital parallèlement aux augmentations de capital décrites ci-dessus.

Au total l'augmentation de capital porterait sur **l'émission de 151 806 nouvelles actions UBCI** de nominal 5 DT, soit un montant de **759 030 dinars**.

6.3.2.3. Attribution des actions aux actionnaires des sociétés absorbées

Les actionnaires des sociétés absorbées n'ayant pas leurs actions déposées auprès d'intermédiaires en bourse devront saisir l'UBCI en vue d'échanger leurs actions UBCI Leasing, Union Immobilière, UBCI Asset Management et Med finance SICAF en actions nouvelles UBCI.

Cette dernière demeurera dépositaire de toutes les actions nouvelles UBCI créées et non échangées.

L'UBCI s'engage à acheter tous les rompus d'actions résultant de l'échange d'actions UBCI Leasing, Union Immobilière, UBCI Asset Management ou Med Finance SICAF en actions nouvelles UBCI, et que des transactions entre intermédiaires n'auraient pas régularisés.

Un prospectus d'augmentation du capital de l'UBCI consécutive à la fusion absorption de UBCI Leasing, Union Immobilière, UBCI Asset Management et Med Finance SICAF visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **10-718** du **28/10/2010** sera incessamment mis à la disposition du public auprès de UBCI (service titres) : 64, Avenue Habib BOURGUIBA 2033 Mégrine, de UBCI Leasing : 39, Avenue 10 décembre 1948 -El Menzah IV- 1004 Tunis - et sur le site Internet du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn

AVIS DES SOCIETES**OFFRE A PRIX FERME - OPF -****VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**OFFRE A PRIX FERME – OPF–
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS DE LA SOCIETE «MODERN LEASING»**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme – OPF – et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société «Modern Leasing».

Dans le cadre du prospectus, la société «Modern Leasing» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver au moins un siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de cette opération lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui devra renouveler les mandats des administrateurs ou en cas de vacance ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, le Groupe BH⁽¹⁾, détenant actuellement 74,00% du capital de la société « Modern Leasing», s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

(1) Banque de l'Habitat, Epargne Invest SICAF, Assurances SALIM et SIM-SICAR.

- Suite -

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «MODERN LEASING» AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La société «Modern Leasing» a demandé l'admission au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de l'offre, toutes de même catégorie, de nominal 5 dinars et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné, en date du 29/07/2010, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «Modern Leasing» au marché principal de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «Modern Leasing» se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 8,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Décisions ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 23/06/2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société «Modern Leasing» tenue le 15/07/2010, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis.

- **Autorisation d'augmentation du capital :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15/07/2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société «Modern Leasing» de 15 000 000 dinars à 20 000 000 dinars par souscription en numéraire d'un montant de 5 000 000 dinars et l'émission de 1 000 000 actions nouvelles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer le prix d'émission, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et remplir d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation du capital en vue de l'introduction en Bourse.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/07/2010, le Conseil d'Administration de la société «Modern Leasing» a fixé, lors de sa réunion du 15/07/2010, le prix d'émission des actions nouvelles à 8,500 dinars l'action, soit 5 dinars de nominal et 3,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription. Le Conseil d'Administration a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2010.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15/07/2010 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Il convient de signaler à ce niveau que du fait de l'absence d'indication du prix d'émission de l'opération d'augmentation de capital au niveau des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes soumis pour approbation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/07/2010, d'une part, de la délégation par ladite AGE au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer le prix d'émission, d'autre part, et vue l'importance que revêt cette information pour les actionnaires dans la mesure où il y aurait suppression de leur droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration et les commissaires aux comptes, une fois le prix d'émission fixé, ont établi des rapports complémentaires décrivant les conditions définitives de l'opération et son impact sur la structure du capital de la société, lesquels rapports ont été mis à la disposition des actionnaires.

- Suite -

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 000 000 actions d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 25,00% du capital après réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : «Modern Leasing»

Siège social : Immeuble Assurances SALIM. Lotissement AFH/BC5 Centre Urbain Nord –1082– Tunis Mahrajène

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 28/03/1997

Capital social : 15 000 000 dinars divisé en 3 000 000 d'actions de nominal 5 dinars⁽²⁾ entièrement libérées.

Objet social :

La société a pour objet :

- d'effectuer des opérations de leasing mobilier et immobilier portant sur des biens à usage professionnel, (industriel, commercial, de service, etc...) ;
- de prendre en charge toute étude ou projet en relation direct ou indirect avec le leasing ;
- de prendre des participations ou des intérêts dans toutes sociétés ou opérations quelconques par voie de fusion, apport, souscription, achat de titre et droit sociaux, constitution de sociétés nouvelles ou de toute autre manière.
- et généralement d'effectuer toute opération financière, industrielle, commerciale, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **25/10/2010** au **08/11/2010 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2010**.

4- Prix de l'offre :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Modern Leasing» a été fixé à **8,500 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

5- Établissements domiciliaires :

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société «Modern Leasing» exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible **N° 14902902300700088343** ouvert auprès de la Banque de l'Habitat Agence Charguia.

(2) Réduction de la valeur nominale de 10 dinars à 5 dinars décidée par l'AGE du 15/07/2010.

- Suite -

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1 000 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 25,00% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/07/2010.

Les actions offertes dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories :

❖ **Catégorie A** : 30% des actions offertes, soit 300 000 actions seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 400 actions.

Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini dans l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur ;

❖ **Catégorie B** : 50% des actions offertes, soit 500 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 401 actions et au maximum 20 000 actions ;

❖ **Catégorie C** : 15% des actions offertes, soit 150 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 20 actions et au maximum 400 actions ;

❖ **Catégorie D** : 5% des actions offertes, soit 50 000 actions, seront réservées au personnel du groupe BH et Modern Leasing réparti comme suit :

- 4% soit 40 000 actions pour le personnel du groupe BH autre que le personnel de la société «Modern Leasing» ;
- 1% soit 10 000 actions pour le personnel de la société «Modern Leasing».

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : Nom, Prénom, Nature et Numéro de la Pièce d'Identité Nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : Nom, Prénom, Date de naissance ainsi que la Nature et le Numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les personnes étrangères : le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

- Suite -

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 20 actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 20 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 200 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie. En outre, les demandes de souscription de la catégorie A ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de souscription. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de:

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Modalités de paiement du prix :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Modern Leasing» a été fixé à **8,500 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société «Modern Leasing» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

- Suite -

8- Mode de répartition des titres :

Les actions offertes seront réparties en quatre catégories :

Catégories	Nombre d'actions	Répartition en % du capital de la société après l'opération	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A : OPCVM sollicitant au minimum 400 actions et tout en respectant les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels	300 000	7,50%	30%
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 401 actions et au maximum 20 000 actions	500 000	12,50%	50%
Catégorie C : Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 20 actions et au maximum 400 actions	150 000	3,75%	15%
Catégorie D : Personnel du groupe BH et Modern Leasing	50 000	1,25%	5%*
Total	1 000 000	25,00%	100%

* Dont 1% réservé au personnel de la société «Modern Leasing»

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

- **Pour les catégories A et B :** les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.
Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
- **Pour la catégorie C :** les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.
- **Pour la catégorie D :** les demandes de souscription du personnel du groupe BH et Modern Leasing seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. La répartition sera faite comme suit :
 - 4% pour le personnel du groupe BH autre que le personnel de la société «Modern Leasing» ;
 - 1% pour le personnel de la société «Modern Leasing».

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D.

9- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états de demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états de demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

- Suite -

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie D, la liste des demandes de souscription sera transmise par la SIFIB-BH à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

10-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de l'AFC et de la SIFIB-BH, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

11-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

12-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

La valeur «Modern Leasing» est inscrite sur les comptes de la STICODEVAM depuis le 05/10/2010 sous le code ISIN TN0006720049.

Les actions de la société seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la SIFIB-BH, intermédiaire en Bourse.

13- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

La cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

14- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de six mois à partir de la date d'introduction, sera établi entre, la SIFIB-BH, intermédiaire en Bourse et des actionnaires de la société «Modern Leasing» : BH, Epargne Invest SICAF, Assurances SALIM, SIM-SICAR et ABaraka Bank, portant sur 20% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 850 000 dinars et 100 000 actions.

15-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société «Modern Leasing», se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la SIFIB-BH, intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 10-715 du 11 octobre 2010, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de la société «Modern Leasing», de la SIFIB-BH et de l'AFC, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE HL 2010-2

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'Hannibal Lease tenue le 06 avril 2010 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant de 60 millions de dinars « 60 000 000 DT » sur l'exercice 2010 et au plus tard fin du premier semestre 2011 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration du 30 Juillet 2010 a décidé d'émettre une deuxième tranche de 30 millions de dinars avec une durée de 5 ans et des taux d'intérêt au choix des souscripteurs : TMM+0,75% brut l'an pour le taux variable et 5,35% brut l'an pour le taux fixe. Cependant, vu les conditions actuelles du marché, la Direction Générale de la société a jugé opportun de revoir les taux d'intérêt et a décidé de les fixer à TMM+0,775% brut l'an pour le taux variable et 5,45% brut l'an pour le taux fixe. A cet effet, les membres du Conseil d'Administration ont été informés du changement des taux d'intérêt par lettres en date du 13 Octobre 2010. Ces derniers ont manifesté leurs accords sous la condition de faire entériner ce changement lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

La société Hannibal Lease s'engage à faire entériner le changement des taux d'intérêt de l'emprunt HL 2010/2 au cours de la réunion du prochain Conseil d'Administration.

Dénomination de l'emprunt : «HL 2010-2»

Montant : 30.000.000 dinars divisés en 300 000 obligations de 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,775% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 77,5 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

- Taux fixe : 5,45 % brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

La marge actuarielle (taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtee au mois de Septembre 2010 qui est égale à 4,2983% ; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,0733%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,775%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Le taux de rendement actuariel (taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,45 % l'an pour le présent emprunt.

Durée : Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2010/2 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

- Suite -

Duration de l'emprunt : La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,801 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, seront décomptés et payés à cette dernière date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions soit le 26 Novembre 2010, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le **26 Novembre 2015**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 26 Novembre de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **26 Novembre 2011**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **11 Novembre 2010** et clôturées sans préavis et au plus tard le **26 Novembre 2010 inclus**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **30 Novembre 2010** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 11 Novembre 2010 auprès de **MAC S.A.** – intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac et **FPG-** intermédiaire en bourse, Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2010-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **MAC SA**, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie bancaire : Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 16 Avril 2010, à la société Hannibal Lease sur son échelle de notation nationale, les notes suivantes:

- Note à long terme : BB+ (tun)

- Note à court terme : B (tun)

- Perspective d'évolution de la note à long terme : Positive

Notation de l'émission : L'Agence de Notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BB+ (tun) avec perspective d'évolution positive à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 13 octobre 2010. Hannibal Lease s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Lieu où peuvent être consultés les documents de la société : Siège de la société, rue du Lac Malaren – Imm. Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

Cotation en bourse : HANNIBAL LEASE s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire « HL 2010-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : HANNIBAL LEASE s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «HL 2010-2», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexés sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué du document de référence enregistré auprès du CMF sous le numéro **10-006** en date du **24/05/2010**, de son actualisation enregistrée sous le n°**10-006/A002** en date du **27 octobre 2010** et de la note d'opération visée par le CMF sous le numéro **10-717** en date du **27/10/2010** sont mis à la disposition du public auprès de la société **MAC SA**, intermédiaire en bourse – Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac, de la **FPG** – intermédiaire en bourse, Boulevard principal Angle rue Turkana et rue de Malawi Les Berges du Lac -Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn .

AVIS

COURBE DES TAUX DU 09 NOVEMBRE 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,684%		
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,685%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,698%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011		4,706%	
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,713%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,720%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011		4,726%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,737%	996,717
TN0008002479	BTC 52 SEMAINES 23/08/2011		4,740%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,780%	1 015,003
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,851%	1 002,829
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,893%	1 031,901
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,929%	1 078,726
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,946%	1 107,705
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,988%	1 074,975
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	5,065%		1 007,929
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,171%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,306%	1 078,711
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,562%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,607%		992,430
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,606%	1 106,665
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	5,606%		998,860

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	130,635	134,619	134,631		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,562	11,703	11,704		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,180	1,208	1,208		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	31,352	32,438	32,441		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	43,193	44,585	44,589		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	142,554	166,035	166,054		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	618,245	690,332	688,020		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	119,657	141,725	141,537		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	114,675	131,278	131,122		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	107,668	117,482	117,446		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	103,884	116,054	116,053		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	99,737	111,089	110,865		
13	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06-sept-10	-	98,544	98,619		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
14	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET	30-mars-07	1 159,446	1 270,233	1 272,157		
15	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	1 989,862	2 244,333	2 224,933		
16	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	112,477	121,546	122,291		
17	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	111,738	122,132	122,244		
18	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 108,194	1 148,373	1 147,514		
19	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	105,306	126,550	127,923		
20	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	140,512	163,185	164,163		
21	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	12,597	14,819	14,868		
22	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 227,909	5 811,515	5 820,178		
23	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 168,392	6 581,307	6 592,453		
24	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,018	2,396	2,366		
25	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,668	1,899	1,881		
26	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,106	1,231	1,207		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement du coupon	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
27	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,334	107,653	107,665
28	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,705	103,960	103,971
29	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,146	104,563	104,574
30	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,561	102,444	102,474
31	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,057	103,249	103,261
32	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,137	106,584	106,598
33	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	104,221	103,332	103,344
34	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	104,369	103,395	103,406
35	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,184	103,552	103,563
36	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	106,171	105,376	105,389
37	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	103,266	102,358	102,372
38	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,345	103,745	103,756
39	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,623	103,526	103,537
40	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,288	105,909	105,919
41	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,291	105,611	105,621
42	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	100,000	102,221	102,228
43	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	103,071	102,433	102,443
44	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,494	103,798	103,810
45	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,662	101,894	101,904
46	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	102,837	105,654	105,681
47	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,138	103,673	103,682
48	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	103,032	102,184	102,196
49	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,557	104,045	104,056
50	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,638	104,278	104,288
51	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,042	101,528	101,537

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
52	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,429	10,485	10,486
53	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	102,811	103,485	103,496
54	FCP SECURAS	STB Manager	08-sept-08	05/04/10	3,441	101,111	101,331	En cours de liquidation
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
55	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,252	101,501	101,571
SICAV MIXTES								
56	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	70,388	76,097	76,124
57	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	136,395	158,550	158,457
58	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 355,316	1 588,275	1 586,326
59	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	105,405	113,340	113,069
60	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	113,757	118,898	118,448
61	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	91,143	97,786	97,695
62	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	19/04/10	0,369	15,562	16,596	16,607
63	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	254,450	277,442	276,749
64	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	49,465	52,270	52,163
65	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	1 890,601	2 302,764	2 299,772
66	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	74,615	80,055	80,181
67	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	57,159	58,646	58,695
68	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	101,028	103,885	103,843
69	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	106,984	114,594	114,629
70	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	99,691	111,705	111,443
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
71	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,531	11,713	11,710
72	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,327	12,773	12,777
73	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	15,797	16,855	16,861
74	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	15,561	17,503	17,497
75	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	10,846	12,446	12,428
76	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	120,055	132,850	132,582
77	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	119,707	133,492	133,405
78	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	116,320	127,961	127,818
79	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	17,671	20,960	20,922
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
80	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	102,693	101,934
81	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	107,965	106,610
82	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	127,788	148,590	151,299
83	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,385	10,417	10,422
84	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	115,099	124,565	124,495
85	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	113,355	117,092	117,029
86	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	159,087	182,644	183,186
87	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	143,828	160,300	160,846
88	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	129,895	138,739	138,892
89	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	9 142,327	10 725,052	10 830,427
90	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	134,168	192,180	194,430
91	MAC ETHICAL FCP	MAC SA	04-oct-10	-	-	-	108,879	109,961
92	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 166,664	1 460,987	1 464,019
93	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	100,000	108,345	106,835
94	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	100,000	110,345	108,102
95	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	9 989,736	10 357,823	10 327,637

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

MAXULA PLACEMENT SICAV**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2010**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 26 décembre 2009 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «Maxula Placement SICAV» pour la période allant du 1er Juillet au 30 Septembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 2.631.636, un actif net de D : 2.453.024 et un bénéfice de la période de D : 19.028.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «Maxula Placement SICAV» comprenant le bilan arrêté au 30 Septembre 2010, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

1.La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2.Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3.A notre avis, les états financiers trimestriels de la Société « Maxula Placement SICAV », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 30 Septembre 2010, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

4.Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les emplois en obligations émis par la société « MEUBLATEX INDUSTRIES » représentent à la clôture de la période 12,46% de l'actif net de la société, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**Mustapha MEDHIOUB**

BILAN ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2010
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	30/09/2010
Portefeuille-titres	4	1 775 722
Obligations et valeurs assimilées		1 766 112
Tires des Organismes de Placement Collectif		9 610
Placements monétaires et disponibilités		855 906
Placements monétaires	5	855 885
Disponibilités		21
Créances d'exploitation		8
TOTAL ACTIF		2 631 636
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	8	6 134
Autres créditeurs divers	9	172 478
TOTAL PASSIF		178 612
ACTIF NET		
Capital	12	2 405 236
Sommes distribuables		47 788
Sommes distribuables de la période		47 788
ACTIF NET		2 453 024
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 631 636

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Période du 01/07/2010 au 30/09/2010	Période du 28/12/2009 au 30/09/2010
Revenus du portefeuille-titres	6	17 744	32 348
Revenus des obligations et valeurs assimilées		17 744	28 796
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		-	3 552
Revenus des placements monétaires	7	8 358	29 097
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		26 102	61 445
Charges de gestion des placements	10	(6 134)	(14 272)
REVENU NET DES PLACEMENTS		19 968	47 173
Autres charges	11	(750)	(1 771)
RESULTAT D'EXPLOITATION		19 218	45 402
Régularisation du résultat d'exploitation		(5 246)	2 386
SOMMES DISTRIBUTABLES DE LA PERIODE		13 972	47 788
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		5 246	(2 386)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 845	(676)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		(2 035)	(1 894)
RESULTAT DE LA PERIODE		19 028	42 832

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Note	Période du 01/07/2010 au 30/09/2010	Période du 28/12/2009 au 30/09/2010
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	19 028	42 832
Résultat d'exploitation	19 218	45 402
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	1 845	(676)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	(2 035)	(1 894)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(274 498)	1 410 192
Souscriptions		
- Capital	4 181 900	13 165 400
- Régularisation des sommes non distribuables	(2 049)	(445)
- Régularisation des sommes distribuables	69 001	133 080
Rachats		
- Capital	(4 451 300)	(11 758 800)
- Régularisation des sommes non distribuables	2 197	1 651
- Régularisation des sommes distribuables	(74 247)	(130 694)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(255 470)	1 453 024
ACTIF NET		
En début de période	2 708 494	1 000 000
En fin de période	2 453 024	2 453 024
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de période	26 760	10 000
En fin de période	24 066	24 066
VALEUR LIQUIDATIVE	101,929	101,929
TAUX DE RENDEMENT	0,71%	1,93%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2010

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MAXULA PLACEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 décembre 2009 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 décembre 2008.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA PLACEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 Septembre 2010, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers intermédiaires sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 30 Septembre 2010, à D : 1.775.722, et se détaille comme suit

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2010	% Actif net
Obligations des sociétés & valeurs assimilées		1 735 975	1 766 112	72,00%
<u>Obligations</u>				
Obligations AIL 2010-1 au taux de 5,25%	1 500	150 000	153 038	6,24%
Obligations STB 2010-1 au taux de 5,3%	2 000	200 000	204 461	8,34%
Obligations TLG 2009-2 au taux de 5,125%	2 000	200 000	204 179	8,32%
Obligations HL 2010-1 au taux de 5,25%	1 500	150 000	151 812	6,19%
Obligations MEUBLATEX INDUSTRIES 2010-B au taux de 5,40%	500	50 000	50 935	2,08%
Obligations MEUBLATEX INDUSTRIES 2010-C au taux de 5,40%	2 500	250 000	254 675	10,38%
Obligations AMEN BANK 2010 au taux de TMM+0,85%	1 000	100 000	100 348	4,09%
Obligations CIL 2010-1 au taux de TMM+0,75%	2 000	200 000	201 371	8,21%
<u>Bons du trésor assimilables</u>				
BTA 07-2014-8,25%	5	5 475	5 510	0,22%
BTA 05-2022-6,9%	400	430 500	439 783	17,93%
Titres des Organismes de Placement Collectif		9 710	9 610	0,39%
Actions SICAV				
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	93	9 710	9 610	0,39%
Total		1 745 685	1 775 722	72,39%

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 30 Septembre 2010 à D : 855.885 et se détaille comme suit:

Désignation du titre	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2010	% Actif net
Dépôt à vue		854 786	855 885	34,89%
Banque Nationale Agricole		854 786	855 885	34,89%
Total général		854 786	855 885	34,89%

Note 6 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent D : 17.744 pour la période allant du 01.07 au 30.09.2010, et se détaillent comme suit :

	Trimestre 3 2010
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	
Revenus des obligations - intérêts	13 472
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier - intérêts (BTA)	4 272
TOTAL	17 744

Note 7 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.07.2010 au 30.09.2010 à D : 8.358, et représente le montant des intérêts courus sur les dépôts à vue et les certificats de dépôt, et se détaille comme suit :

	Trimestre 3 2010
Intérêts des dépôts à vue	4 141
Intérêts des certificats de dépôt	4 217
TOTAL	8 358

Note 8 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 30 Septembre 2010 à D : 6.134 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

Maxula Bourse	4 112
Banque Nationale Agricole	2 022
Total	6 134

Note 9 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 30 Septembre 2010 à D : 172.478 et se détaille ainsi :

Solde des souscriptions et des rachats de la journée du 30 Septembre	171 632
Redevance du CMF	230
Retenue à la source sur commissions	593
TCL	23
Total	172 478

Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.07 au 30.09.2010 à D : 6.134 et représente les commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elles se détaillent comme suit :

Commission de gestion	4 112
Commission de dépôt et de distribution	2 022
Total	6 134

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de la période allant du 01.07 au 30.09.2010 à D : 750 et se détaille comme suit :

Redevance du CMF	685
TCL	65
Total	750

Note 12 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 28 décembre 2009 au 30 Septembre 2010, se détaillent comme suit :

<u>Capital initial</u>	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	10 000
Nombre d'actionnaires	8
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	13 165 400
Nombre de titres émis	131 654
Nombre d'actionnaires nouveaux	934
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(11 758 800)
Nombre de titres rachetés	(117 588)
Nombre d'actionnaires sortants	(697)
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(676)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	(1 894)
Régularisation des sommes non distribuables	1 206
<u>Capital au 30-09-2010</u>	
Montant	2 405 236
Nombre de titres	24 066
Nombre d'actionnaires	245

SICAV RENDEMENT
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2010

En application des dispositions de l'article 8 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous vous transmettons ci-joint notre rapport sur les états financiers trimestriels de la société SICAV RENDEMENT arrêtés au 30 septembre 2010.

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état de résultats, un état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la SICAV et son gestionnaire. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Compte tenu de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de SICAV RENDEMENT arrêtés au 30 septembre 2010, conformément au système comptable des entreprises.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Chiheb GHANMI

BILAN ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2010
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	30/09/2010	30/09/2009	31/12/2009
Portefeuille-titres	3.1	348 663 524	301 035 339	339 073 125
Obligations et valeurs assimilées		348 663 524	301 035 339	339 073 125
Placements monétaires et disponibilités	3.2	214 005 625	270 139 384	232 952 106
Placements monétaires		116 544 447	169 354 188	137 378 387
Disponibilités		97 461 178	100 785 197	95 573 719
Créances d'exploitation	3.3	463 581	5 306 017	1 502 040
TOTAL ACTIF		563 132 730	576 480 740	573 527 272
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	3.4	46 750	48 183	49 182
Autres créditeurs divers	3.4	159 402	161 068	165 801
TOTAL PASSIF		206 153	209 251	214 983
ACTIF NET				
Capital	3.5	548 208 506	561 053 988	553 390 552
Sommes distribuables		14 718 070	15 217 501	19 921 737
Sommes distribuables des exercices antérieurs (arrondi de coupons)		8 613	5 082	5 082
Sommes distribuables de l'exercice		14 709 457	15 212 420	19 916 655
ACTIF NET		562 926 576	576 271 489	573 312 288
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		563 132 730	576 480 740	573 527 272

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	Période du 01/07 au 30/09/2010	Période du 01/01 au 30/09/2010	Période du 01/07 au 30/09/2009	Période du 01/01 au 30/09/2009	Année 2009
Revenus du portefeuille-titres	4.1	4 053 290	12 103 734	3 520 873	10 038 640	13 861 163
Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 053 290	12 103 734	3 520 873	10 038 640	13 861 163
Revenus des placements monétaires	4.2	2 120 403	6 164 991	2 463 162	6 751 829	9 079 880
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		6 173 693	18 268 726	5 984 036	16 790 469	22 941 043
Charges de gestion des placements	4.3	(989 852)	(2 967 061)	(1 001 888)	(2 716 524)	(3 736 342)
REVENU NET DES PLACEMENTS		5 183 841	15 301 665	4 982 147	14 073 945	19 204 701
Autres produits		233	947	51	792	1 142
Autres charges d'exploitation	4.4	(159 884)	(479 049)	(161 640)	(439 699)	(603 838)
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 024 190	14 823 564	4 820 558	13 635 038	18 602 006
Régularisation du résultat d'exploitation		4 205	(114 106)	619 434	1 577 382	1 314 649
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		5 028 395	14 709 457	5 439 992	15 212 420	19 916 655
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(230 382)	332 199	(219 654)	(356 210)	(575 864)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession ou remboursement de titres		0	(871 452)		(70 179)	(70 179)
Frais de négociation						
RESULTAT DE LA PERIODE		4 798 013	14 170 204	5 220 338	14 786 030	19 270 612

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Période du 01/07 au 30/09/2010	Période du 01/01 au 30/09/2010	Période du 01/07 au 30/09/2009	Période du 01/01 au 30/09/2009	Année 2009
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	4 793 808	14 284 311	4 600 904	13 208 648	17 955 962
Résultat d'exploitation	5 024 190	14 823 564	4 820 558	13 635 038	18 602 006
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(230 382)	332 199	(219 654)	(356 210)	(575 864)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession ou remboursement de titres		(871 452)		(70 179)	(70 179)
Frais de négociation de titres		(19 680 577)		(18 596 267)	(18 596 267)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES					139 710
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	529 230	(4 989 445)	31 333 670	147 416 930	414
Souscriptions	99 247		121 826	465 405	574 863
- Capital	110	370 645 723	463	848	768
- Régularisation des sommes non distribuables	97 018				559 923
	590	361 977 892	119 066 661	453 514 993	856
- Régularisation des sommes distribuables	72 884	158 634	55 285	81 171	(205 323)
					15 145
- Régularisation des sommes distribuables	2 155 639	8 509 197	2 704 518	11 809 685	235
	(98 717)	(375 635)	(90 492)	(317 988)	(435 153)
Rachats	880	168	793	918	354
- Capital	(96 493)			(309 748)	(423 609)
- Régularisation des sommes non distribuables	486	(366 624 228)	(88 336 706)	225	386
	(72 960)	(155 091)	(71 003)	(101 507)	193 501
- Régularisation des sommes distribuables	(2 151 433)	(8 855 849)	(2 085 084)	(8 139 186)	(11 737 469)
VARIATION DE L'ACTIF NET	5 323 039	(10 385 711)	35 934 574	142 029 311	139 070 110
ACTIF NET					
En début de période	557 603				434 242
	537	573 312 288	540 336 915	434 242 179	179
En fin de période	562 926				573 312
	577	562 926 577	576 271 489	576 271 489	288

NOMBRE D' ACTIONS

En début de période	5 510 345	5 562 325	5 328 632	4 193 804	4 193 804
En fin de période	5 516 623	5 515 623	5 637 142	5 637 142	5 562 325
VALEUR LIQUIDATIVE	102,060	102,060	102,228	102,228	103,071
TAUX DE RENDEMENT	3,43%	3,35%	3,25%	3,51%	3,48%

**Notes aux états financiers trimestriels
(Les chiffres sont exprimés en dinars)**

NOTE 1 : CREATION ET ACTIVITE :

La SICAV RENDEMENT est une Société Anonyme créée le 8 Juillet 1992. Il s'agit d'un OPCVM régi par les dispositions de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 (JORT n°59 du 24 Juillet 2001). La société a pour objet unique la gestion de portefeuille de valeurs mobilières constitué par utilisation de ses fonds propres. La société s'intéresse particulièrement aux emprunts d'Etat et de collectivités, aux obligations et d'une manière générale aux placements à revenu fixe.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES:**1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS:**

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 septembre 2010 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états inclus dans la situation trimestrielle sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat quotidiennement par le biais de l'abonnement de ces produits. De la même manière sont traitées les charges.

2.2 Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, soit le cours moyen pondéré à la date du 30 Septembre 2010 ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les BTA sont comptabilisés à leur prix d'achat, le différentiel entre le prix d'achat et le prix de remboursement est étalé à partir de la date d'acquisition des BTA.

2.3 Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'acquisition du titre cédé constitue selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'acquisition d'un placement est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- Notes sur le bilan**3-1 Note sur le Portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 30 Septembre 2010 à 348 663 524 DT. Il se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 30.09.2010	% Actif Net
OBLIGATIONS DE SOCIETES ET VALEURS ASSIMILEES				
<i>Obligations de sociétés</i>		60 610 250	61 844 521	10,99%
<i>Obligations admises à la cote</i>				
Obligations CIL	37 000	3 320 000	3 375 977	0,60%
- CIL 2005/1	12 000	720 000	758 772	0,13%
- CIL 2004 / 1 A	7 500	150 000	150 000	0,03%
-CIL 2004 / 1 B	7 500	150 000	150 000	0,03%
-CIL 2009/1 TMM+1%	10 000	800 000	806 660	0,14%
-CIL 2010/1 5,25%	10 000	1 000 000	1 007 130	0,18%
-CIL 2010/1 TMM+0,75%	5 000	500 000	503 415	0,09%
Obligations BTK	30 000	3 000 000	3 070 190	0,55%
- BTK 2009 TMM+0,5% 7 ans A	10 000	1 000 000	1 022 610	0,18%
- BTK 2009 TMM+0,7% 10 ans B	10 000	1 000 000	1 023 550	0,18%
- BTK 2009 TMM+0,8% 15 ans C	10 000	1 000 000	1 024 030	0,18%
Obligations HANNIBAL LEASE	40 000	4 000 000	4 046 840	0,72%
- HANNIBAL LEASE 2010/1 TMM+0,75%	20 000	2 000 000	2 022 900	0,36%
- HANNIBAL LEASE 2010/1 5,25%	20 000	2 000 000	2 023 940	0,36%
GL 2003/2	10 000	200 000	207 300	0,04%
MEUBLATEX INDUSTRIE 5,4 %	8 000	800 000	814 864	0,14%
Oblogations BTE	74 800	5 096 000	5 109 448	0,91%
- BTEI 2004	24 800	496 000	501 828	0,09%
- BTE 2009 5,25%	40 000	3 600 000	3 606 200	0,64%
- BTE 2010 CAT A TMM+0,7%	10 000	1 000 000	1 001 420	0,18%
TUNISIE LEASING 2009/1	20 000	1 600 000	1 648 320	0,29%
AIL 2010/1 5 ANS 5,25%	20 000	2 000 000	2 040 280	0,36%
AMEN BANK 2006	35 000	2 450 000	2 519 125	0,45%
ATB 2007/1	21 000	1 848 000	1 880 529	0,33%
Obligations ATL	60 000	6 800 000	6 896 300	1,23%
- ATL 2010/1 5,25%	10 000	1 000 000	1 005 980	0,18%
- ATL 2009/3 TMM+0,625%	20 000	2 000 000	2 058 860	0,37%
- ATL 2010/1 TMM+0,75%	30 000	3 000 000	3 017 190	0,54%
Emp AIL 2009/1 6,5%	10 000	800 000	824 960	0,15%
Obligations BH	90 000	9 000 000	9 310 220	1,65%
- Emp subordonné BH 2007	70 000	7 000 000	7 249 480	1,29%
- BH 2009 TMM+0,8% CAT A	20 000	2 000 000	2 060 740	0,37%
Obligations STB	118 000	11 129 750	11 423 508	2,03%
- STB 2008/1 CAT D	33 000	3 036 000	3 093 618	0,55%
- STB 2008/2 6,5%	65 000	6 093 750	6 288 230	1,12%
- STB 2010/1 TMM+0,7%	20 000	2 000 000	2 041 660	0,36%
Emp Subordonné BNA 2009 5,4%	50 000	4 666 500	4 763 700	0,85%
Emp UIB 2009/1 5,25% CAT A	10 000	900 000	907 770	0,16%
Emp Attijari Leasing 2010/1 TMM+1%	30 000	3 000 000	3 005 190	0,53%
Titres émis par le Trésor et négociables sur le marché financier		280 921 875	286 819 003	50,95%
BTA 5% MARS 2013	20 000	20 297 500	20 724 687	3,68%
	10 000	10 155 000	10 368 583	1,84%
	5 000	5 072 500	5 179 300	0,92%
	5 000	5 070 000	5 176 804	0,92%
BTA 7,5% AVRIL 2014	40 000	41 530 300	42 511 386	7,55%
	20 000	20 764 000	21 254 547	3,78%
	10 000	10 396 300	10 641 530	1,89%
	10 000	10 370 000	10 615 310	1,89%
BTA 4,3% AOUT 2011	15 000	15 000 000	15 079 164	2,68%
	5 000	4 997 500	5 023 888	0,89%
	5 000	5 000 000	5 026 388	0,89%
	5 000	5 002 500	5 028 888	0,89%
BTA 5,25% MARS 2016	34 000	34 965 000	35 714 117	6,34%
	5 000	5 177 500	5 286 165	0,94%
	5 000	5 162 500	5 271 188	0,94%
	7 000	7 196 000	7 348 413	1,31%
	5 000	5 127 500	5 236 816	0,93%
	3 000	3 084 000	3 149 664	0,56%
	5 000	5 122 500	5 235 845	0,93%
	2 000	2 048 000	2 093 512	0,37%
	2 000	2 047 000	2 092 513	0,37%
BTA 7,5% Avril 2014	40 000	41 530 300	42 511 386	7,55%

	20 000	20 764 000	21 254 547	3,78%
	10 000	10 396 300	10 641 530	1,89%
	10 000	10 370 000	10 615 310	1,89%
BTA 6% MARS 2012	82 000	81 239 000	83 525 616	14,84%
	35 000	34 615 000	35 590 893	6,32%
	47 000	46 624 000	47 934 723	8,52%
BTA 6,75% Juillet 2017	69 000	72 098 000	72 802 005	12,93%
	5 000	4 932 500	4 984 088	0,89%
	5 000	5 098 000	5 149 263	0,91%
	15 000	15 195 000	15 348 984	2,73%
	30 000	31 087 500	31 394 099	5,58%
	14 000	15 785 000	15 925 570	2,83%
BTA 6,1% Octobre 2013	15 000	15 792 075	16 462 028	2,92%
TOTAL		341 532 125	348 663 524	61,94%

3-2 Placements monétaires et disponibilités:

Le solde de ce poste s'élève au 30 Septembre 2010 à 214 005 625 DT se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Date d'acquisition	Valeur actuelle	Tenu chez la	% actif net
CERTIFICATS DE DEPOTS	114 000	113 990 422		115 546 356	La Banque de Tunisie	20,53%
certificats de dépôts à plus d'un an	103 500	103 500 000		105 051 190		18,66%
(au taux deTMM +0,5%)	17 500	17 500 000	31/05/2010	17 735 667	La Banque de Tunisie	3,15%
(au taux deTMM +0,5%)	14 500	14 500 000	03/06/2010	14 690 569	La Banque de Tunisie	2,61%
(au taux deTMM +0,5%)	21 000	21 000 000	12/06/2010	21 255 584	La Banque de Tunisie	3,78%
(au taux deTMM +0,5%)	7 000	7 000 000	05/06/2010	7 090 487	La Banque de Tunisie	1,26%
(au taux deTMM +0,5%)	500	500 000	15/08/2009	502 596	La Banque de Tunisie	0,09%
(au taux deTMM +0,5%)	4 000	4 000 000	24/09/2010	4 003 180	La Banque de Tunisie	0,71%
(au taux deTMM +0,5%)	5 500	5 500 000	25/09/2010	5 503 123	La Banque de Tunisie	0,98%
(au taux deTMM +0,5%)	5 000	5 000 000	13/08/2010	5 185 259	La Banque de Tunisie	0,92%
(au taux deTMM +0,5%)	2 500	2 500 000	13/08/2009	2 513 537	La Banque de Tunisie	0,45%
(au taux deTMM +0,5%)	500	500 000	14/08/2009	502 652	La Banque de Tunisie	0,09%
(au taux deTMM +0,5%)	14 500	14 500 000	10/04/2010	14 771 898	La Banque de Tunisie	2,62%
(au taux deTMM +0,5%)	1 000	1 000 000	20/08/2009	1 004 745	La Banque de Tunisie	0,18%
(au taux deTMM +0,5%)	500	500 000	18/08/2009	502 484	La Banque de Tunisie	0,09%
(au taux deTMM +0,5%)	500	500 000	21/08/2009	502 317	La Banque de Tunisie	0,09%
(au taux deTMM +0,5%)	9 000	9 000 000	05/12/2009	9 287 094	La Banque de Tunisie	1,65%
certificats de dépôts à moins d'un an	10 500	10 490 422		10 495 166		1,86%
(au taux de 4,11%)	1 500	1 498 632		1 499 863	La Banque de Tunisie	0,27%
(au taux de 4,11%)	1 500	1 498 632		1 499 590	La Banque de Tunisie	0,27%
(au taux de 4,11%)	3 000	2 997 263		2 997 811	La Banque de Tunisie	0,53%
(au taux de 4,11%)	2 000	1 998 175		1 999 271	La Banque de Tunisie	0,36%

(au taux de 4,11%)	2 000	1 998 175		1 998 723	Tunisie La Banque de Tunisie	0,36%
(au taux de 4,11%)	500	499 544		499 909	Tunisie La Banque de Tunisie	0,09%
BILLETS DE TRESORERIE	1 000	991 335		998 091		0,18%
(au taux de 4,38%)	1 000	991 335	22/07/2010	998 091	Société Tunisienne de Boissons Gazeuses.	0,18%
COMPTES A TERME	96 514	96 514 000		97 460 630		17,31%
Comptes à terme à plus d'un an	83 944	83 944 000		84 839 191	La Banque de Tunisie	15,07%
Comptes à terme à moins d'un an	12 570	12 570 000		12 621 438	La Banque de Tunisie	2,24%
DISPONIBILITES				548		0,00%
TOTAL		211 495 757		214 005 625		38,02%

(*) Les certificats de dépôt émis par la Banque de Tunisie et souscrits par SICAV RENDEMENT bénéficient de la garantie de trois Banques de la place comme suit :

Garant	Type de certificat	Montant de la garantie en Millions de Dinars	% Actif net
BIAT	tous types	30	5,33%
AMEN BANK	tous types à moins de 3 mois	34.5	6,13%
UBCI		12.5	2,22%
		77	13,68%

(**) Les garanties Amen Bank et UBCI couvrent les émissions par la Banque de Tunisie de certificats de dépôt souscrits par les SICAV dont la Banque de Tunisie est dépositaire, et ce respectivement pour les montants de 35 et 14 millions de Dinars.

Le gestionnaire en réserve à SICAV RENDEMENT un montant de 34,5 et 12,5 Millions de Dinars pour ce trimestre.

3-3 Créances d'exploitation :

Le poste Créances d'exploitation totalise au 30 septembre 2010 un montant de 463 581 DT se détaillant comme suit:

	30/09/10
CAT Echu le 30/09/2010	392 000
Intérêt CAT	71 361
Intérêts Intercalaires	220
TOTAL	463 581

3-4 Opérateurs créditeurs et autres créditeurs divers

Le poste Opérateurs créditeurs totalise au 30 Septembre 2010 un montant de 46 750 DT représenté par ce qui suit:

	30/09/10
Redevance CMF Septembre 2010	46 750
TOTAL	46 750

Le poste autres créditeurs divers totalise au 30 Septembre 2010 un montant de 159 402 DT se détaillant comme suit:

	30/09/10
Retenue à la source	148 538
TCL SEP 2010	5 141
Provision honoraires commissaire aux comptes	5 324
Provision honoraires PDG SEP 2010	400
TOTAL	159 402

3-5 Capital

<u>Capital au 31-12-2009</u>	
Montant	553 390 552
Nombre de titres	5 562 325
Nombre d'actionnaires	4 455
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	361 977 892
Nombre de titres émis	3 638 371
Nombre d'actionnaires nouveaux	596
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(366 624 228)
Nombre de titres rachetés	(3 685 073)
Nombre d'actionnaires sortants	762
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	332 199
Variation des plus (ou moins) values réalisées sur titres	(871 452)
<u>Capital au 30-09-2010</u>	
Montant	548 204 963
Régul Sommes non distribuables	3 543
Report/arrondi coupons	8 613
Nombre de titres	5 515 623
Nombre d'actionnaires	4 289

4- Notes sur l'état de résultats

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 4 053 290 DT pour le troisième trimestre de 2010 contre 3 520 873 DT pour l'exercice précédent, et se détaillent comme suit:

	Trimestre 3 2010	Trimestre 3 2009
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	4 053 290	3 520 873
TOTAL	4 053 290	3 520 873

4-2- Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/07 au 30/09/2010 à 2 120 403 DT contre 2 463 162 DT pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Trimestre 3 2010	Trimestre 3 2009
Intérêts des certificats de dépôt	1 180 116	1 437 668
Intérêts des comptes à terme	926 627	933 118
Intérêts des billets de Trésorerie	13 659	24 765
Intérêts Bons de Trésor Court Terme		67 611
TOTAL	2 120 403	2 463 162

4-3 Charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/07 au 30/09/2010 à 2 967 061 DT contre 2 716 524 DT pour la même période de l'exercice précédent et se détaillent ainsi :

	30/09/2010	30/09/2009
Commission de dépôt (Banque de Tunisie)	2 543 195	2 328 450
Commission de gestion (Société de Bourse de Tunisie)	423 866	388 075
TOTAL	2 967 061	2 716 524

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01 au 30/09/2010 à 479 049 DT contre 439 699 DT pour la même période de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

	30/09/2010	30/09/2009
Redevance CMF	423 906	388 112
TCL	45 672	41 976
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	8 924	8 924
Charges diverses	547	687
TOTAL	479 049	439 699